



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20221209-2022338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 19/12/2022

## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022-67		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2022
TOTAL VOTANTS : 18 = 11 Conseillers présents + 7 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 9 décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à BOUBY Annie, RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémie a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie, DEJEAN Aurélie a donné pouvoir à GHILACI Karim ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard (procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir)

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (pendant l'examen du rapport n°1 - délibération n°2022-63),

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



**OBJET : AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS A LA PRATIQUE DU TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2023**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR) est destinée aux communes répondant à certains critères

d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 14 novembre 2022, la Préfète de l'Ariège expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR et a fixé la date limite de dépôt des demandes de subvention au 31 décembre 2022.

La commune projette de construire un club house et régénérer les courts de tennis existants pour répondre notamment au développement des activités du Tennis club Verniollais. Ce projet est éligible à la DETR.

Pour les opérations relevant de la construction des équipements sportifs, le taux de subvention est de 25 à 30% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 46 000€. Une aide complémentaire de la Région et du Département a également été sollicitée par délibération du 14 novembre 2022.

Le plan de financement du projet d'aménagement d'équipements sportifs liés à la pratique du tennis figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)		
Travaux	83 114,82	99 737,78	Union Européenne		
Matériel			Etat (DETR)	29 051,00	30%
Prestations intellectuelles : Contrôle technique Mission SPS	2 500,00 900,00	3 000,00 1 080,00	Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres Branchements réseau assainissement	3 325,00	3 990,00	Région	29 051,00	30%
étude de sol	1 500,00	1 800,00	Département (FDAL)	19 367,00	20%
options et imprévus (trottoir, évolution prix des matériaux...)	5 500,00	6 600,00	Commune Groupement de communes Etablissements publics Autres (à détailler)		
<b>A DEDUIRE S'IL Y A LIEU</b>			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>77 469,00</b>	<b>80%</b>
Recettes nettes générées par l'investissement			<b>AUTOFINANCEMENT :</b> Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres <b>Sous-total :</b>	<b>19 370,82</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 839,82</b>	<b>116 207,78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 839,82</b>	

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus et d'abroger la délibération du 20 décembre 2021 sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la construction d'un club house.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :



- approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2023,
- abroger la délibération n° 2021-74 du 20 décembre 2021
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2023,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de madame la Préfète de l'Ariège en date du 14 novembre 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : SOLLICITE la DETR 2023 pour l'aménagement d'équipements sportifs liés à la pratique du tennis



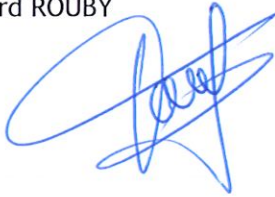
Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : ABROGE sa délibération n° 2021-74 du 20 décembre 2021 relative à la demande de subvention pour la construction d'un club house

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai